



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/09/2023

Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28
Date convocation 20/09/2023		
Date Publication 02/10/2023		
N° Délibération 2023-06-08		
Secrétaire Séance Fanny CABOT		

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 26 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZÈS régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

**Présents :** M. Jean-Luc CHAPON, M. Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, M. Thierry de SEGUINS COHORN, Mme Fanny CABOT, M. Bernard POISSONNIER, Mme Sophie MARINOPOULOS, M. Gérard BONNEAU, Mme Isabelle VILLEFRANCHE, M. Jérôme AUJOLAT, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, Mme Séverine PEUCHERET, Mme Anne-Sophie LAUTHIER, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, M. Julien HURARD, Mme Hélène GILET, M. Romain BETIRAC, M. Jérôme MAURIN, M. Christophe CAVARD, M. Simon SUBTIL.

**Absents représentés :** Mme Laurence JACQUEMART, (pouvoir à M. Jean-Luc CHAPON), M. Franck SEROPIAN (pouvoir à M. Guy ATTIGUI), Mme Delphine DEJEAN (pouvoir M. Christophe CAVARD), Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU (pouvoir à M. Simon SUBTIL).

**Absente non représentée :** Mme Amandine BRUNEL.

### Objet : Demande dénomination Commune Touristique

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code du Tourisme et notamment ses articles L.133-11 et L133-12,

**Vu** le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 09 avril 2021 classant l'Office de tourisme intercommunal en catégorie I,

**Vu** l'avis de la commission des Finances en date du 19 septembre 2023,

**Considérant** la politique locale en matière de tourisme,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :**

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de « commune touristique » auprès de Monsieur le Préfet.

Le secrétaire de séance,  
Fanny CABOT

Le Maire d'Uzès,  
Jean-Luc CHAPON

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission en préfecture. Le site internet www.telerecours.fr

RECU EN PREFECTURE  
le 06/10/2023

Application agréée E-legalite.com